9410

Fiche de Données de Sécurité

Section 1 : Identification

Identificateur du Produit et Autres Moyens d'Identification

Identificateur de Produit : 9410

Autres Moyens d'Identification : Adhésif Époxy Monocomposant Électroconducteur / One-Part Epoxy Electrically Conductive Adhesive

N° Pièces Connexes : 9410-3ML, 9410-30ML, 9410-180ML

Usage Recommandé et Restrictions d'Utilisation du Produit Chimique

Usage : adhésif électriquement conducteur

Usage contre-indiqué : Sans objet

Données Relatives au Fabricant ou Fournisseur

Fabricant
MG Chemicals
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA

☎ +1-800-340-0772
FAX +1-800-340-0773
COURRIEL support@mgchemicals.com
WEB www.mgchemicals.com

COURRIEL (Personne Compétente**):** fds@mgchemicals.com

Numéro de Téléphone en Cas d'Urgence

Pour les incidents avec des matériaux dangereux SEULEMENT (fuites, déversements, incendies, expositions ou accidents)
USA ou CANADA— Appeler Verisk 3E au ***+1-866-519-4752*** or ***+1-760-476-3962***
(Code d'accès : 335388)

Pour les urgences impliquant le transport de marchandises dangereuses; 24 h/24, 7 j/7
CANADA—Appeler CANUTEC à frais virer au ***+1-613-996-6666*** ou par cellulaire ****666***

Section 2 : Identification des Dangers

Classification des Matériaux Chimiques Dangereux

Catégories SGH

Critère		Catégorie	Mention	Symbole
Sensibilisation	Cutanée	1	Attention	Exclamation
Irritation Oculaire		2	Attention	Exclamation
Irritation Cutanée		2	Attention	Exclamation
Dangers pour le Milieu Aquatique	Aiguë	1	Attention	Environnement
Dangers pour le Milieu Aquatique	Chronique	1	Attention	Environnement

Note : Le degré de gravité est classé de 1 (la plus haute gravité) jusqu'à 5 (la plus basse gravité) à l'intérieur de chaque classe de danger, qui est contraire aux conventions HMIS et NFPA. La catégorie à l'intérieur d'une classe de danger ne permet pas de comparaison relative aux autres classes.

Éléments d'Étiquette

Mention	**ATTENTION**
Symboles	**Mention de Danger**
	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Prévention	**Conseils de Prudence**
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les fumées et vapeurs.
P280	Porter des gants de protections et des équipements de protection des yeux.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Suite de section sur la page suivante

Continuation…

Intervention	**Conseils de Prudence**
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 +P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer.
P337 +P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
Stockage	**Conseils de Prudence**
P405	Garder sous clef.
Élimination	**Conseils de Prudence**
P501	Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Dangers Non Classifiés Ailleurs

Autres Critères	**Mention de Danger/ Conseils de Prudence**	**Mention**	**Symboles**
Argyrie	L'exposition à long terme à la poudre ou aux composés d'argent peut entraîner une décoloration irréversible bleu-gris de la peau.	*sans objet*	*sans objet*

Section 3 : Composition/Information sur les Ingrédients

No. CAS	**Nom Chimique**	**%(Poids)**
7440-22-4	argent	64%
28064-14-4	phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique	25%
68698-70-4	4,4'-isopropylidènediphénol	5%
68609-97-2	ether alkyl (C12-C14) glycidylique	4%
9003-35-4	résine phénolformaldéhyde	3%

Section 4 : Premiers Soins

Condition d'Exposition	*Code SGH: Conseils de Prudence*
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU	P302 + P352, P333 + P313, P362 + P364
Symptômes Immédiat	*rougeur, irritation légère, dermatite allergique de contact, éruption cutané*
Intervention	Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical ou consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX	P305 + P351 + P338, P337 + P313
Symptômes Immédiat	*rougeur, irritation légère, douleur*
Intervention	Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.
EN CAS D'INHALATION	P304 + P340
Symptômes Immédiat	*faible toxicité—sans symptômes connus*
Intervention	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS D'INGESTION	P301 + P330, P331
Symptômes Immédiat	*faible toxicité—sans symptômes connus*
Intervention	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Section 5 : Mesures à Prendre en Cas d'Incendie

Moyens d'extinctions	En cas d'incendie : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les matières environnantes.
Danger Spécifiques	Non inflammable ou combustible, mais brûle si impliqué dans un incendie. Produit une fumée irritante de toxicité inconnue dans les incendies. L'inhalation des fumées d'oxyde d'argent peut causer une fièvre des fondeurs et irriter les voies respiratoires. Les symptômes pseudo-grippaux de fièvre des fondeurs peuvent être retardés, survenant 4 à 12 heures après l'exposition. Empêcher les eaux d'extinctions de pénétrer dans les égouts ou cours d'eau.
Produits de Combustion	Produit des oxydes de carbone (CO, CO_2), des oxydes d'azote, de l'ammoniac, des composés phénolique et d'autres fumées toxiques.
Pompier	Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

Section 6 : Mesures à Prendre en Cas de Déversements Accidentel

Protection Individuelle	Voir l'équipement de protection individuelle dans la Section 8.
Précautions à Prendre pour l'Intervention	Éviter de respirer les fumées ou vapeurs. Enlever ou tenir à l'écart toutes sources de températures extrêmes ou des flammes nues.
Précautions pour l'Environnement	Empêcher le déversement dans les égouts et les cours d'eau.
Méthode de Confinement	Aucune méthode de confinement requise — ce produit n'est pas fluide.
Méthode de Nettoyage	Collecter le liquide dans un contenant chimiquement résistant et scellable. Essuyer les résidus avec une serviette de papier et placer les serviettes sales dans le contenant. Laver la région du déversement avec de l'eau et du savon pour enlever les dernières traces de résidu.
Méthode d'Élimination	Éliminer le contenu selon les conseils dans la Section 13.

Section 7 : Manutention et Stockage

Prévention	Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer les fumées et vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement.
Manutention	Porter des gants de protections et des équipements de protection des yeux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Recueillir le produit répandu.
Stockage	Sans objet

Section 8 : Contrôle de l'Exposition/Protection Individuelle

Substances Ayant des Limites d'Expositions Professionnelle

Nom chimique	Pays / Provinces	Limite d'Exposition Admissible (PEL)	Limite d'Exposition à Court Terme (LECT)
argent *(poussière, brouillard)* *(métal)* *(Ag et ses composés)* *(métal, poussière, fumée)*	ACGIH U.S.A. OSHA PEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	0.1 mg/m^3 0.01 mg/m^3 0.1 mg/m^3 0.01 mg/m^3 0.1 mg/m^3 0.1 mg/m^3	Non établi Non établi Non établi 0.03 mg/m^3 Non établi Non établi

Note : Les limites d'exposition d'ACGIH[1], d'OSHA (Table Z-1), et des provinces canadiennes furent consultées. Les limites de la base de données FDS des fournisseurs furent également consultées. Les limites d'exposition à court terme (LECT) sont généralement pour 15 min et les limites à long terme d'exposition admissible (PEL) pour 8 h.

Suite de section sur la page suivante

Paramètres de Contrôles

Ventilation

Maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition en milieu de travail [LEMT].

Puisque les flocons d'argent son liés au mélange adhésif, il ne présente pas de danger dans l'air sous conditions d'utilisation normale. Garder l'exposition aussi basse que possible.

Equipment de Protection Individuelle

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes monocoques de sécurité appropriées.

RECOMMANDATION : Veiller à ce que les lunettes ont des écrans latéraux de protection.

Protection de la Peau

En cas de contact probable, porter des gants de protection en caoutchouc butyle, latex, néoprène ou d'autres gants chimiquement résistant.

Pour des contacts occasionnels, porter des gants de nitrile, néoprène ou d'autres gants jetables résistant aux produits chimiques.

Protection Respiratoire

Si exposé aux fumées ou poussières au-dessus des limites d'expositions, utiliser un masque respiratoire respectant les normes locales, régionales et nationales.

Si le produit est chauffé à des températures élevées ou le travailleur est allergique, utiliser une ventilation locale et envisager d'utiliser un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques ou avec source d'air indépendante.

RECOMMANDATION : Consulter un détaillant ou fabricant pour vous assurer que la cartouche du masque faciale ou demi-masque est conforme aux normes NIOSH (É.-U.) pour ingrédient répertorié dans la Section 3. L'appareil devrait être ajusté pour l'employer par un expert.

Hygiène Préventives

Lavez vos mains soigneusement après l'usage du produit.

Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

État Physique	Solide	**Limite Inférieure d'Inflammabilité**	Pas disponible
Apparence	Gris argenté, pâte	**Limite Supérieure d'Inflammabilité**	Pas disponible
Odeur	Légère	**Pression de Vapeur @ 20 °C**	1.30
Seuil d'Odeur	Pas disponible	**Densité de Vapeur**	>1 (Air = 1)
pH	Pas disponible	**Densité Relative @25 °C**	2.34
Point de Fusion/ Point de Congélation	Pas disponible	**Solubilité Dans l'Eau**	Insoluble
Point Initial d'Ébullition a)	≥150 °C [≥302 °F]	**Coefficient de Partage n-octanol/eau**	Pas disponible
Point d'Éclair a)	104 °C [219 °F]	**Température d'Auto-inflammation**	160 °C [320 °F]
Taux d'Évaporation	Pas disponible	**Température de Décomposition**	Pas disponible
Inflammabilité	Non inflammable	**Viscosité @40 °C**	>20.5 mm^2/s

a) La valeur coupelle fermée est basée sur la résine de diglycidyle et de bisphénol A.

Section 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité	Réagit exothermiquement avec les substances aminées.
Stabilité chimique	Stable sous les conditions de température et de pression normale
Conditions à éviter	Éviter les sources d'ignition, flammes nues et substances incompatibles. Ne pas utiliser d'une manière qui forme un brouillard ou vaporise le produit.
Matériaux Incompatibles	Éviter les oxydants forts, acides forts, bases fortes et peroxydes.
Polymérisation	Ne se produira pas sans application de chaleur.
Produits de Décomposition	Ne se décompose pas sous des conditions normales. Pour les produits de décompositions thermiques, voir les produits de combustion dans la Section 5.

Section 11 : Données Toxicologiques

Sommaire des Symptômes par Voies d'Exposition

Yeux	Provoque de la rougeur et irritation.
Peau	Provoque de la rougeur, de l'irritation de la peau, et une dermatite allergique de contact.
Inhalation	Faible toxicité—sans symptômes connus
Ingestion	Faible toxicité—sans symptômes connus
Chronique	L'exposition prolongée et répétée peut causer une allergie cutanée. L'exposition à long terme à la poudre ou aux composés d'argent peut entraîner une décoloration irréversible bleu-gris de la peau.

Toxicité Aiguë (Concentrations et Doses Létales)

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermique	CL50 inhalation
argent	>2 000 mg/kg Rat	≥2 000 mg/kg Lapin	5.16 mg/L Rat ≥4 h (poussière)
phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique	>2 000 mg/kg Lapin [a)]	>2 000 mg/kg Lapin [a)]	Non disponible
ether alkyl (C12-C14) glycidylique	19 200 mg/kg Rat	4 500 mg/kg Rat	Non disponible
résine phénolformaldéhyde	>5 000 mg/kg Rat	>2 000 mg/kg Rat	Non disponible

Note : Les limites toxicologiques de la base de données d'ECHA furent consultées. Les données des FDS des fournisseurs furent aussi consultées.
a) Source : valeur de la fiche de données de sécurité du fournisseur

Autre Effets Toxiques

Corrosion/irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée selon les contributions de la phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique et de l'ether alkyl (C12-C14) glycidylique.

Suite de section sur la page suivante

Lésions/irritation des yeux	Provoque une sévère irritation des yeux selon les contributions de la résine de diglycidyle et de phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique et de la résine phénolformaldéhyde. Contient des particules mécaniquement abrasives.
Sensibilisation respiratoire et de la peau (risque de réactions allergiques)	Le constituant de résine d'époxy (No. CAS 28064-14-4, 68609-97-2 et 9003-35-4) peuvent provoquer une sensibilisation de la peau chez les humains.
Cancérogénicité (risque de cancer)	Aucun ingrédient ne sont répertorier comme carcinogène par le C.I.R.C, ACGIH, Cal Prop 65, ou NTP.
Mutagénicité (risque d'effet génétique héréditaire)	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction (risque de stérilité ou d'effet sur les fonctions reproductives)	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité (risque pour la malformation des fœtus)	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxique pour certains organes cibles — exposition unique	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxique pour certains organes cibles — exposition répétées	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il n'y a pas de composant de catégorie 1; et la viscosité cinématique du mélange est de >20.5 mm^2/s à 40 °C.

Section 12 : Données Écologiques

Les classifications écologiques sont basées sur les critères du Code IMDG/SGH en conjonction avec les données d'écotoxicités de nos fournisseurs, de la base de données enregistrées de l'agence européenne pour les produits chimiques (http://echa.europa.eu), et d'autres sources fiables.

Contient des particules d'argent de taille inférieur à 1 mm mais supérieur à 100 nm (supérieur aux nanoparticules), qui libèrent des niveaux d'argent ionique qui sont très toxique pour l'environnement. Bien que l'argent massif soit insoluble dans l'eau, les poudres d'argent sont considérées comme suffisamment solubles pour donner lieu à un risque écologique par les régulateurs de l'Union Européenne. La classification qui suit tient compte de la toxicité aquatique chronique de catégorie 1 (M = 10) de l'Union Européenne.

En Europe, des résines d'époxy semblables avec un No. CAS 28064-14-4 sont généralement classées comme polluant marin chronique de catégorie 2 due à un CL50 96 h de >1 mg/L mais ≤10 mg/L.

L'ether alkyl (C12-C14) glycidylique et la résine phénolformaldéhyde ne sont pas classifiés comme des dangers écotoxiques selon les critères SGH.

Écotoxicité Aiguë

Voir l'écotoxicité chronique.

Écotoxicité Chronique

Catégorie 1

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

Biodégradation

Pas disponible

Bioaccumulation

Pas disponible

Autres Effets

Pas disponible

Section 13 : Données sur l'Élimination

Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Section 14 : Information Relatives au Transport

Voie Terrestre

Référer aux Règlements TMD (Règlementation Canadienne sur le Transport des Marchandises Dangereuses) et **É.-U. US DOT 49 CFR** (Parties 100 à 185)**.**

TMD : Tailles inférieures à 450 kg *9410-3ML, 9410-30ML* **NON RÉGLEMENTÉ** dans le TDG par la disposition particulière 99(2)	49 CFR : Tailles supérieures à 5 kg *À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT* **Numéro UN** : UN3077 **Appellation Réglementaire** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (flocon d'argent <1 mm ; phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique) **Classe :** 9 **Groupe d'Emballage** : III **Polluant Marin :** Oui
49 CFR : Tailles de 5 kg ou moins *9410-3ML, 9410-30ML* **NON RÉGLEMENTÉ** dans 49 CFR Par l'exception 171.4 (c)(2)	

Disposition Particulière 99(2) : Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Traduction non officielle de **171.4 (c) Exceptions**
(2) Les emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumis aux autres exigences du présent sous-chapitre en autant qu'ils satisfassent les exigences générales §§ 173.24 et 173.24a. Cette exception ne s'applique pas aux polluants marins qui sont des déchets dangereux ou des substances dangereuses. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les provisions ce sous-chapitre relatif aux dangers supplémentaires continue de s'appliquer.

Sensible à La Température—Conserver entre 5 °C et 35 °C.

Suite de section sur la page suivante

Voie Aérienne

Référer aux Règlements sur le Transport des Marchandises Dangereuses de l'ICAO-IATA.	
Tailles de 5 kg ou moins *9410-3ML, 9410-30ML* **NON RÉGLEMENTÉ** Sur le bordereau d'expédition, écrire : « Non réglementé selon la disposition particulière A197 ».	Tailles supérieures à 5 kg *À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT* **Numéro UN** : UN3077 **Appellation Réglementaire** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (flocon d'argent <1 mm ; phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique) **Classe** : 9 **Groupe d'Emballage** : III **Polluant Marin** : Oui
Traduction non officielle de **Disposition Particulière A197 :** Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou interne de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas assujettis à la présente Règlementation à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.	

Sensible à La Température—Conserver entre 5 °C et 35 °C.

Suite de section sur la page suivante

Voie Maritime

Référer au Règlement IMDG.	
Tailles de 5 kg ou moins *9410-3ML, 9410-30ML* **NON RÉGLEMENTÉ** Sur le bordereau d'expédition, écrire : « Non réglementé selon la disposition particulière A197 ».	Tailles supérieures à 5 kg *À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT* **Numéro UN** : UN3077 **Appellation Réglementaire** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (flocon d'argent <1 mm ; phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique) **Classe** : 9 **Groupe d'Emballage** : III **Polluant Marin** : Oui
Traduction non officielle de **2.10.2.7** : Les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieure inférieur ou égal à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieur ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition du présent code à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.	

Sensible à La Température—Conserver entre 5 °C et 35 °C.

Note: **L'expéditeur qui manutentionne, demande le transport, ou transporte des marchandises dangereuses doit être correctement <u>formé et certifié</u>.**

Section 15 : Information sur la Réglementation

Canada

Liste Intérieure des Substances (LIS) / Liste Extérieure des Substances (LES)

Tous les ingrédients sont inscrits sur la LIS.

Loi sur les Produits Dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3)

La fiche de donné et l'étiquetage sont conforment aux exigences de la loi sur les produits dangereux et du SIMDUT 2015.

Suite de section sur la page suivante

USA

Autres Classifications

Codes® HMIS

SANTÉ :	* 2
INFLAMMABILITÉ :	1
RISQUE PHYSIQUE :	0
PROTECTION PERSONELLE :	

CODES 704 NFPA®

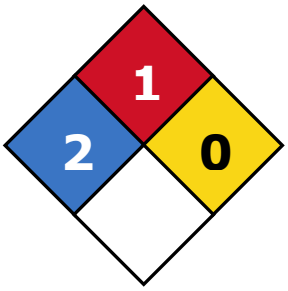

Légende pour le niveau de risque HMIS et NFPA :
0 (Minime ou non-existant) ; 1 (Léger) ; 2 (Modérer) ; 3 (Sérieux) ; 4 (Sévère)

CAA (Clean Air Act, USA)

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 1.

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 2.

Ce produit ne contient pas de substances répertoriées comme un polluant atmosphérique dangereux.

EPCRA (Emergency Planning and Community Right to Know Act, USA, 40 CFR 372.45)

Ce produit contient de l'argent (No. CAS 7440-22-4; quantité rapportable = 1 000 lb) qui est assujetties aux exigences de déclaration de la section « 313 Title III of the SARA of 1986 and 40 CFR part 372 ».

TSCA (Toxic Substances Control Act of 1976, USA)

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire de la TSCA.

California Proposition 65 (Ingrédients chimiques reconnus pour leurs effets cancérigènes ou toxicité reproductive, É.-U.).

Ce produit ne contient pas de substances sur la liste « California Proposition 65 ».

Suite de section sur la page suivante

Europe

RoHS (Restriction of Hazardous Substances Directive)

Ce produit ne contient pas de plomb, de cadmium, de mercure, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB), de polybromobiphényles (PBDE), de phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP), de phtalate de benzyle et de butyle (BBP), de phtalate de dibutyle (DBP), ou de phtalate de diisobutyle (DIBP) et est conforme à la réglementation européenne RoHS.

WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment Directive)

Ce produit n'est pas une pièce électrique ou un équipement électronique, et donc n'est pas régi par cette règlementation.

Section 16 : Autres Informations

Préparé par le	Département des Affaires Réglementaires
Date de Révision	17 janvier 2023
Annule et Remplace	25 février 2022
Changement Effectué :	Changement de formule

Références

1) ACGIH *2017 TLVs and BEIs: Based on the documentation of the threshold limit values for chemical substances and physical agents & biological exposure indices*, American Conference of Governmental of Industrial Hygienist Cincinnati, OH (2017).

9410

.Abréviations

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (USA)
C.I.R.C	Centre International de Recherche sur le Cancer (en anglais = *IARC)*
CL50	Concentration Létal 50% (en anglais = LC50)
CLmin	Concentration Létal Mininal *Publiée* (en anglais = *LCLo*)
COV	Composés Organiques Volatils (en anglais = VOC)
CTmin	Concentration Toxique Minimale *Publiée* (en anglais = *TCLo*)
CE50	Concentration effective médiane (en anglais = EC50)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DL50	Dose Létal 50% (en anglais = LD50)
MPT	Moyenne Pondérée sur le Temps (en anglais = TWA)
NTP	National Toxicology Program (en français = Programme de Toxicologie National)
LEMT	Limite d'exposition en milieu de travail (en anglais = OEL)
LECT	Limite d'Exposition à Court Terme (en anglais = STEL)
PEL	Limite d'Exposition Admissible
SGH	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetages des Produits Chimiques (en anglais = GHS)
NTP	National Toxicology Program

Questions Techniques Contacter nous avec toutes questions, suggestion d'amélioration, ou problèmes avec ce produit. Des notes d'application, instructions, et FAQ se trouve à www.mgchemicals.com.

Courriel : support@mgchemicals.com

Téléphone : +1-905-331-1396

Adresses

Fabrication & Support
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario, Canada
L7L 5R6

Désistement Cette fiche de données de sécurité est offerte à titre d'information. M.G. Chemicals, Inc. croit que l'information qu'elle contient est correcte et basée sur des sources fiables, mais ne prétend pas être exhaustif ou sans erreur. C'est la responsabilité de l'usager de vérifier toute information semblant suspecte ou un doute peut exister. L'utilisateur final assume toute la responsabilité pour l'utilisation et la manutention du produit de façon conforme aux règlements locales, régionales, nationales, ou internationales qui s'applique.